

Liquidation judiciaire des Editions VENTS SALÉS

Le **7 août 2019**, les éditions VENTS SALÉS ont été mises en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux.

ATTENTION : Si vous êtes auteur des éditions VENTS SALÉS, vous disposiez d'un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC du jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire pour déclarer votre créance (c'est-à-dire le montant de droits impayés), auprès du mandataire judiciaire, soit au plus tard le 8 octobre 2019. **Toutefois, si vous ne l'avez pas fait dans les délais légaux, vous pouvez écrire au mandataire liquidateur pour lui demander de solliciter, pour votre compte, auprès du juge commissaire, un relevé de forclusion (demande vous permettant de déclarer votre créance malgré l'écoulement du délai).**

Le cabinet SELARL Malmezat-Prat – Lucas-Dabadie, est nommé mandataire liquidateur des éditions VENTS SALÉS. Le cabinet est situé au 123, avenue Thiers, 33100 Bordeaux.

Cette procédure judiciaire a pour but d'honorer le plus de créances possible en vendant les actifs de la société avant de la liquider.

Par ailleurs, il vous est possible de demander la résiliation de votre contrat d'édition et donc de récupérer vos droits sur votre œuvre, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de la propriété intellectuelle. Le mandataire liquidateur devrait, sans difficulté, prendre note de la résiliation mais il vous faudra probablement insister afin d'obtenir un courrier de résiliation en bonne et due forme.

Enfin, le mandataire liquidateur a l'obligation de vous proposer le rachat des exemplaires en stock, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de la propriété intellectuelle. Vous pourrez donc racheter, si vous le souhaitez, une partie ou l'intégralité du stock restant à un prix fixé par le mandataire liquidateur.

Nous vous conseillons d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au cabinet SELARL Malmezat-Prat – Lucas-Dabadie dans les plus brefs délais, afin de :

- i) demander au liquidateur d'obtenir un relevé de forclusion auprès du juge commissaire ;
- ii) solliciter, si vous le souhaitez, la résiliation de votre contrat d'édition ; et
- iii) solliciter, si vous le souhaitez, le rachat des exemplaires en stock.
